

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **10/10/2015**

que la convocation du Conseil avait été faite **02/10/2015**

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Commune de : **PLACEY**

N° code postal : **25170**

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **9 octobre 2015**

L'an deux mil quinze

Le **NEUF OCTOBRE** à 20 heures

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, TOITOT Salomé, PERNIN Gérard, MULIN Cyril , COQUARD Cédric**

Etait absent : **FREZARD Denis**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : ASSAINISSEMENT : CHOIX DU BUREAU D'ETUDE POUR BILAN 24 h

Le Maire expose au Conseil Municipal que la réglementation oblige les communes à faire effectuer un bilan 24 h sur la lagune. Les deux devis reçus sont examinés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 9 voix pour porte son choix sur le devis établi par le bureau NALDEO dans le cadre d'un groupement de communes (Champagney, Champvans les Moulins et Noironte) pour un montant de 912 €.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNEY

